



COMMUNE DE ROSBRUCK (57)

RÉVISION DU

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables



*Dossier approuvé*

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2026 portant approbation de la révision du PLU.

*Le Maire,*

# SOMMAIRE

---

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DÉFINITION DU PADD.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. DÉFINITION ET CONTENU D'UN PADD .....</b>	<b>3</b>
<b>1.3. LE PADD, UN PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES .....</b>	<b>4</b>
<b>1.5. CONCLUSION .....</b>	<b>4</b>
<b>Orientation générale n° 1.....</b>	<b>6</b>
<b>ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES .....</b>	<b>6</b>
<b>Orientation générale n° 2.....</b>	<b>7</b>
<b>ASSURER UN DÉVELOPPEMENT PRÉSERVANT LA QUALITÉ DE VIE.....</b>	<b>7</b>
<b>Orientation générale n° 3.....</b>	<b>9</b>
<b>ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES .....</b>	<b>9</b>
<b>Orientation générale n° 4.....</b>	<b>10</b>
<b>PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>10</b>

## INTRODUCTION

La procédure de PLU donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune de ROSBRUCK et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet de développement communal cohérent à l'échelle de son ban communal et prenant en considération le grand territoire dans lequel il s'inscrit. Cette réflexion est ainsi garante d'un développement et aménagement du territoire à court, moyen et long termes.

### 1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DÉFINITION DU PADD

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement du territoire, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune de ROSBRUCK sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe du Conseil Municipal devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

### 1.2. DÉFINITION ET CONTENU D'UN PADD

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est défini dans l'Article L.151-5 du Code de l'urbanisme (Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021) :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- ↘ **1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;**
- ↘ **2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.**

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

### 1.3. LE PADD, UN PROJET

Le PADD, traitant de la globalité du territoire, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement du territoire : il requiert une approche globale et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. Il s'agit d'aboutir à un projet collectif. Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il est nécessaire de concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires

(autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du PADD ne peut se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme, qui auparavant était réglementaire (*post*-loi Urbanisme et Habitat de 2003), doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail. Un projet de territoire peut engager la commune sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

## 1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES

### ■ Phase 1 : Traitement du diagnostic

Le diagnostic (rapport de présentation du PLU) qui recense l'ensemble des atouts et faiblesses du territoire concernant l'ensemble de ses composantes territoriales (population, habitat, économie, environnement, réseaux, mobilités, risques, nuisances, paysages, ...) sert de base de dialogue et de fixation de problématiques sur l'espace urbain.

### ■ Phase 2 : Finalisation du projet

Les débats et échanges permettent de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond.

La présentation finale du PADD permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps). Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

## 1.5. CONCLUSION

Le PADD se conçoit comme une action globale et négociée pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le PADD n'est plus opposable au permis de construire (en revanche les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fruit de la réflexion menée au titre du projet urbain, a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Municipal.

Le PADD garde une place capitale :

- La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.
- Le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie.
- Il est la clef de voûte du PLU : les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,

- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de ROSBRUCK, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite ainsi mener des actions dans les domaines suivants :

■ **Orientation générale n° 1** | Accompagner les évolutions démographiques

■ **Orientation générale n° 2** | Assurer un développement respectueux du cadre de vie

■ **Orientation générale n° 3** | Accompagner le développement des activités économiques

■ **Orientation générale n° 4** | Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

# ORIENTATION GÉNÉRALE N° 1

## ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

### Contexte et constats

739 habitants en 2021 selon l'INSEE.

Une évolution de la démographie fortement liée aux évolutions du bâti et notamment aux déconstructions.

Une taille des ménages en baisse mais qui reste plus élevée qu'à l'échelle nationale.

Une part des 30-44 ans bien représentée et en hausse.

Une population qui vieillit.

Un taux de vacance en hausse.

Une surreprésentation des grands logements.

### Enjeux

- Considérer les mutations du bâti existant et s'inscrire dans une dynamique de projet.
- Prendre en compte et adapter le territoire au vieillissement de la population.
- Maintenir la population en âge de travailler sur le territoire.
- Considérer les phénomènes de décohabitation et de baisse de la taille des ménages dans le projet.
- Offrir de nouvelles opportunités de construction pour accompagner le développement de la commune.
- Adapter l'offre de logements aux évolutions démographiques et des modes de vie.
- Encourager la mobilisation des biens immobiliers vacants.

## ■ 1/ Garantir une ambition démographique en adéquation avec les dynamiques actuelles

### Orientations & Moyens

- Inverser la dynamique démographique et ambitionner une **croissance démographique de 3%** d'ici 15 ans (environ 760 habitants en 2040).
- Accueillir prioritairement un public jeune (25-40 ans).
- S'appuyer sur le tissu d'équipements publics pour accroître la population de la commune en tenant compte de leur capacité.

## ■ 2/ Assurer une production de logements en réponse aux besoins des habitants

### Orientations & Moyens

- Produire 29 logements pour répondre au desserrement des ménages et 11 pour répondre aux besoins des nouveaux habitants soit **40 logements** au total.
- Encourager la diversité des typologies de logements en tenant compte de leur secteur d'implantation : Réfléchir au développement de logements collectifs dans les nouveaux secteurs de développement qui pourraient être définis mais préférer les logements individuels et intermédiaires dans la trame urbaine actuelle compte-tenu de sa densité.
- Favoriser la diversité architecturale des constructions.

## ORIENTATION GÉNÉRALE N° 2

### ASSURER UN DÉVELOPPEMENT PRÉSERVANT LA QUALITÉ DE VIE

#### Contexte et constats

*Des équipements publics récents et adaptés à la place de la commune dans son territoire.*

*Un territoire transfrontalier en conurbation avec les communes voisines.*

*Un territoire en marge du sillon lorrain mais à proximité de pôles facilement accessibles.*

*Une offre de stationnement souvent peu identifiée.*

*Une desserte en transports en commun limitée mais un territoire relié aux itinéraires cyclables locaux.*

#### Enjeux

- Tenir compte de l'importance des trajets automobiles et mener une réflexion sur des leurs alternatives.
- Conforter les équipements et répondre aux besoins éventuels, en lien avec l'offre des territoires voisins.
- Tenir compte des flux domicile-travail.
- Considérer les besoins des actifs et leur mode de vie dans l'aménagement du territoire de la commune.

#### ■ 1/ Conforter les aménités paysagères et renforcer les équipements et les services

##### Orientations & Moyens

- Développer la nature en ville dans les nouveaux secteurs de projet.
- Aménager un nouvel espace vert en lieu et place de l'actuel parc animalier lorsque l'activité de celui-ci cessera.
- Rénover les aires de jeux existantes, les mettre en valeur et les redimensionner si besoin.
- Traiter l'environnement de l'entrée de ville depuis Morsbach où se situe la friche de l'ancien hôtel.
- S'appuyer sur le tissu d'équipements publics pour accroître la population de la commune.
- Maintenir les équipements publics en place.
- Réfléchir au développement d'une maison de santé.
- Permettre la résolution des problématiques de réseau de téléphonie mobile qui peuvent être observées.
- Accompagner le développement de la commune par le déploiement des réseaux de adaptés : encourager la résorption des problématiques de réseau de téléphonie mobile, poursuivre la mise en place de la fibre et développer les réseaux d'énergie.

#### ■ 2/ Accompagner toutes les mobilités

##### Orientations & Moyens

- Résoudre les problématiques de stationnement de la trame bâtie.
- Considérer les besoins en stationnement dans les nouveaux secteurs de projet définis.
- Poursuivre la sécurisation du réseau viaire.
- Maintenir l'offre en transports en commun et répondre aux besoins.
- Conforter les itinéraires cyclables et piétons.
- Considérer les nuisances liées à l'autoroute.

- Tenir compte des impacts fonctionnels des ruptures anthropiques que sont l'autoroute et la voie ferrée.
- Maintenir l'accessibilité à la forêt.

## ORIENTATION GÉNÉRALE N° 3

### ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

#### Contexte et constats

*Un territoire polarisé par de multiples pôles économiques.*

*Un tissu économique endogène dispersé au sein de la commune.*

*Une activité agricole limitée par la morphologie du territoire.*

#### Enjeux

- Répondre aux éventuels besoins de développement des établissements du territoire et considérer la multifonctionnalité du tissu urbain dans le projet.
- Pérenniser l'activité agricole et répondre aux besoins des exploitants.

#### ■ 1/ Répondre aux besoins du tissu économique

##### Orientations & Moyens

- Conforter les activités économiques endogènes.
- Considérer la dilution des activités dans le tissu urbain et maintenir la multifonctionnalité du tissu bâti.
- Répondre aux besoins de l'activité agricole.
- Tenir compte des projets économiques en cours sur les territoires voisins.

#### ■ 2/ Encourager le développement du tissu commercial

##### Orientations & Moyens

- Répondre aux besoins des commerces de proximité de la commune.
- Prioriser la rue Nationale et ses abords pour l'implantation de nouveaux commerces afin de les faire bénéficier de l'effet vitrine.
- Soutenir l'implantation des commerces de proximité.
- Considérer l'offre commerciale des territoires voisins dans une logique de complémentarité.

## ORIENTATION GÉNÉRALE N° 4

### PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

#### Contexte et constats

*Un site ZNIEFF I recensé.*

*Un territoire fortement boisé.*

*Un Plan de Prévention du Risque inondations lié à la Rosselle.*

*Une consommation foncière faible ces 10 dernières années, principalement localisée en densification du tissu urbain.*

#### Enjeux

- Préserver de l'urbanisation les milieux naturels, forestiers et agricoles remarquables du territoire.
- Préserver et valoriser les milieux boisés.
- Favoriser un développement urbain en cohérence avec la protection des milieux et de la biodiversité.
- Préserver, restaurer et renforcer les corridors écologiques du territoire.
- Tenir compte des risques et des contraintes qui s'appliquent sur le territoire.

#### ■ 1/ Protéger l'environnement, le milieu naturel et la biodiversité

##### Orientations & Moyens

- Protéger le couvert forestier constitutif de la trame verte tout en maintenant son accessibilité.
- Encourager le maintien du végétal dans la ville.
- Préserver les zones humides.
- Protéger la Trame noire et limiter la pollution lumineuse en mettant en place un éclairage LED orienté vers le sol au sein du tissu bâti existant et dans les nouveaux secteurs de projet.
- Préserver le réseau hydrographique de la Trame Bleue et ses richesses.
- Considérer les ruptures anthropiques existantes dans la traduction de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale.
- Lutter contre les espèces végétales invasives.
- Entretien et préserver les ripisylves.

#### ■ 2/ Tendre vers la sobriété énergétique et préserver les ressources

##### Orientations & Moyens

- Permettre et encourager la rénovation thermique des bâtiments, isolation thermique comprise.
- Permettre et encourager le développement des énergies renouvelables et des constructions économes en énergie.
- Aménager les espaces verts en tenant compte de leur gestion (entretien, déchets verts, arrosage...).
- Conforter la bonne alimentation en eau potable.
- Veiller à l'adéquation entre développement et ressource en eau.

### ■ 3/ Limiter l'exposition aux risques

---

#### **Orientations & Moyens**

- Considérer l'aléa minier dans le projet.
- Tenir compte des risques dans la localisation des nouveaux logements.
- Considérer le risque inondation.
- Prendre en compte la problématique des eaux de ruissellement.
- Prendre en compte le risque feu de forêt.

### ■ 4/ Contribuer à la sobriété foncière

---

#### **Orientations & Moyens**

- Densifier le tissu urbain actuel avant d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.
- Encourager les projets de reconversion des friches existantes : ancien hôtel, emprise ferroviaire et terrain de sport.
- Décliner les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loi Climat et Résilience.
- Ne pas dépasser 0,38 ha de consommation foncière d'ici 2040.



## 57 - ROSBRUCK - PLU

PADD - Orientations Générales

### LEGENDE

-  Limite du territoire
-  Maintenir la multifonctionnalité du tissu bâti
-  Maintenir les équipements publics en place
-  Prioriser la rue nationale et ses abords pour développer le commerce
-  Traiter l'environnement de l'entrée de ville Est
-  Tenir compte des impacts fonctionnels de l'autoroute et de la voie ferrée
-  Répondre aux besoins de l'activité agricole
-  Maintenir l'accessibilité à la forêt
-  Protéger le couvert forestier
-  Préserver le réseau hydrographique et considérer le risque inondation
-  Encourager les projets de reconversion de friches

Echelle : 

Source : Géoportail

ESpace &  
TERRitoires  
ÉTUDES ET CONSEILS EN URBANISME ET AMÉNAGEMENT

